



NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2021

2. Recensement 2022 – Agents recenseurs et coordonnateurs

Le dernier recensement de la population de Saint-Amarin a été effectué en 2016. Un nouveau recensement de toute la population se déroulera en 2022 suite à l'annulation en raison de la crise sanitaire de celui qui était prévu en 2021. Du 20 janvier au 19 février 2022, les agents recenseurs collecteront les informations qui seront ensuite transmises à l'INSEE.

3. Contrat de location de pêche

Il appartient au conseil municipal de conclure un nouveau contrat de pêche avec L'AAPPMA Vallée de la Thur car le précédent contrat est arrivé à échéance en 2021. L'objet du contrat est la location à l'AAPPMA de la Thur du droit de pêche :

- dans la Thur depuis la Saic Velcorex jusqu'à la limite ouest du ban communal
- dans le Vogelbach sur l'ensemble du parcours communal

4. Demande de subvention

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur une attribution de subvention exceptionnelle

5. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance – augmentation du taux

La commune de Saint-Amarin a adhéré à la convention proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin concernant la participation en matière de complémentaire prévoyance signée le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire).

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

Il appartient au conseil municipal de prendre acte de cette augmentation tarifaire.

6. Modification des régies de recettes de la commune

A la demande de la trésorière il appartient de regrouper les 4 régies de recettes actuelles du budget général en une seule régie par mesure de simplification.

7. Motion de la fédération nationale des communes forestières – contrat d'objectifs et de performances Etat/Onf

Monsieur le Maire expose que le nouveau contrat d'objectifs et de performances entre l'Etat et l'ONF pour les prochaines années validé par l'Etat récemment prévoit :

- que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'ONF à hauteur de 7.5 M en 2023 puis 10 M par an en 2024-2025
- la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la motion proposée par la Fédération nationale des communes forestières

8. Divers et communications